

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE
ROUERGUE

Séance du 11 mai 2026

Délibération N°17

Nombre de membres :	
Afférents au C.M.:	15
En exercice :	15
Présents:	12

Votes :	
Nombre de pouvoirs:	2
Nombre de Suffrages exprimés:	14
Nombre d'abstentions :	0
Vote pour:	14
Vote contre:	0

L'an deux mil vingt-six,

Le 11 du mois de Mai à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Chauchard Clément, Adjoint pour l'installation du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal 05/05/2026

Présents : : M CAPDEBARTHES Max – DELCASSO Jordi – PAROBECK Catherine – CHAUCHARD Clément – BOUTON Virginie — BOU Philippe – FRAYSSE Jérôme – MERCADIER PETIT Sylvie – GONFRERE Cyril – BARRES Claire — REY Alexandra – PELLEGRINO CORTEZ Anne-Marie

Absents avec procuration : M BELLAVIA Ignazio donne pouvoir à PELLEGRINO CORTEZ Anne – Marie
Mme BURIONI Johanna donne pouvoir à M CAPDEBARTHES Max

Absent non excusé : M CALMELS Jean-Noël

Secrétaire : Mme BARRES Claire

OBJET : Fixation des indemnités du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les indemnités du Maire et des adjoints.

Les indemnités de fonction des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale votée précédemment (conseil municipal du 20/03/2026) est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Sauveterre-de-Rouergue compte de 500 à 999 habitants

Il est proposé que :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité brute de 1820,96 € ;

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité brute de 483,81 € ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité brute de 483,81 € ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité brute de 483,81 € ;

- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité brute de 483,81 €.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTE	MONTANT MENSUEL BRUT
CAPDEBARTHES Max	Maire	44,3 %	1 820,96 €
DELCASSO Jordi	1 ^{er} adjoint	11,77 %	483,81 €
PAROBECK Catherine	2 ^{ème} adjoint	11,77 %	483,81 €
CHAUCHARD Clément	3 ^{ème} adjoint	11,77 %	483,81 €
BOUTON Virginie	4 ^{ème} adjoint	11,77 %	483,81 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter les indemnités de fonction du Maire et des 4 adjoints
- Charge M. le Maire ou son représentant d'inscrire les crédits suffisant au budget

Nombre d'abstention :0

Vote pour :14

Vote contre :0

Ainsi fait et délibéré à Sauveterre, les jours, mois et ans susdits ;

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Max CAPDEBARTHES

